

**Domaine Travail social
Promotion des domaines et filières**

**Procédure pour le traitement des dossiers de demande et des rapports d'activité
par le Conseil de domaine Travail social**

1. Documents de référence

- Document intitulé « Promotion des domaines et filières de la HES-SO », validé par le Comité directeur des 8-9 mai 2008 et révisé le 14.4.2009.
- Promotion des domaines et filières : Budget 2009 (courrier du 17 mars 2009 adressé aux responsables de domaines de la HES-SO).
- Décisions du Conseil de domaine Santé des 29 janvier 2009, 3 mars 2009 et 12 mai 2009.

Selon les nouvelles procédures entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009, le Conseil de domaine Travail social est l'instance compétente pour étudier les projets du domaine qui lui sont soumis et décider du montant de leur subvention dans le cadre de l'enveloppe financière annuelle mise à sa disposition. Dans ce but et sur la base des documents de référence mentionnés ci-dessus, le Conseil de domaine Travail social a défini les règles suivantes :

2. Objectifs

Encourager et soutenir financièrement des manifestations ou activités scientifiques ponctuelles qui contribuent à accroître la présence et la notoriété du domaine et des filières bachelor et master de la HES-SO auprès des pouvoirs publics, des milieux professionnels et des partenaires, en Suisse et à l'étranger.

3. Activités

Manifestations scientifiques que le Conseil de domaine accepte de soutenir pour développer la visibilité des filières de formation et des activités scientifiques menées dans les écoles de travail social de la HES-SO et pour renforcer les réseaux académiques et/ou les liens avec les partenaires professionnels.

4. Conditions relatives au projet (provenance, contenu et forme)

Pour être soutenu par l'enveloppe financière, un projet doit satisfaire les conditions cumulatives suivantes :

- émaner de plusieurs écoles du domaine Travail social de la HES-SO ;
- être placé sous la responsabilité d'un-e chef-fe de projet provenant d'une école du domaine TS HES-SO, ou comporter une direction de projet dans laquelle au moins une personne d'une école du domaine TS y joue un rôle déterminant ;
- comporter au moins un-e partenaire externe, scientifique ou professionnel-le ;
- présenter un budget précisant les sources de financement externe à la HES-SO demandé au préalable.
- être accompagné du formulaire *Promotion des domaines et filières de la HES-SO – Demande de subvention* (disponible sur l'intranet de la HES-SO) dûment rempli ;
- mettre en évidence la HES-SO par l'apposition de son logo « en bonne place » sur tous les supports de communication de la manifestation ;
- transmettre les documents de promotion au service de la communication au Siège de la HES-SO.

5. Procédure :

5.1 Soumission des projets

Chaque projet est envoyé au / à la responsable de domaine (avec copie au Siège maude.frelechoux@hes-so.ch). Une commission composée des responsables de domaine, de filière master et de filière romande de bachelor prépare un préavis qu'elle soumet au Conseil de domaine pour décision.

Délais de dépôt : le 30 mars et le 15 octobre de chaque année.

5.2 Décision du Conseil de domaine

Pour chaque projet qui lui est soumis, le Conseil de domaine décide de l'octroi ou non d'une subvention et de son montant, tenant compte de l'enveloppe annuelle disponible et des éventuels autres projets durant l'année considérée. Le Conseil de domaine peut, au besoin réserver à l'avance une partie de l'enveloppe de l'année en cours ou des années suivantes (sous réserve de leur libération par le Comité stratégique) pour des événements d'une importance particulière pour une filière ou pour le domaine, et qui nécessitent un subventionnement échelonné sur plus d'une année.

5.3 Rapport d'activité et financier

Dans un délai de 6 mois à compter de la fin du projet, le rapport d'activité et financier, accompagné de la facture correspondant au maximum au montant octroyé, est adressé au / à la responsable de domaine (avec copie au Siège maude.frelechoux@hes-so.ch) pour validation, selon une procédure simplifiée, par le Conseil de domaine.

6. Documents en vigueur

Tous les documents à utiliser dans le cadre de cette procédure se trouvent sur l'intranet de la HES-SO.

Adopté par le Conseil de domaine Travail social, le 12 mai 2009.